

Préfecture de l'Ain  
Direction de la Citoyenneté  
et de l'Intégration  
Bureau de la Citoyenneté

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport en application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

### Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Ain des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 fixant les modalités de dépôt des demandes de carte nationale d'identité et de passeport ;

### Arrête :

**Article 1 :** Dans le département de l'Ain, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- Ambérieu-en-Bugey,
- Belley,
- Beynost,
- Bourg-en-Bresse,
- Chatillon-sur-Chalaronne,
- Coligny,
- Divonne-les-Bains,
- Ferney-Voltaire,
- Gex,
- Lagnieu,
- Meximieux,
- Miribel,
- Montluel,
- Montrevel-en-Bresse,
- Nantua,
- Oyonnax,
- Péronnas,
- Plateau d'Hauteville,
- Pont-de-Vaux,
- Reyrieux,
- Saint-Genis-Pouilly,
- Saint-Vulbas,
- Thoiry,
- Trévoux,
- Valsérhône,
- Villars-les-Dombes,
- Viriat.

**Article 2 :** Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3 :** La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets des arrondissements de Belley et de Gex-Nantua, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain

A Bourg-en-Bresse, le 9 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud COCHET', written over the printed name.

Arnaud COCHET